

R€

Νic

World B

## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège division Namur 3 JUIL, 2021

N° d'entreprise: 0882.683.667

Dénomination

(en entier): Relais Social Urbain Namurois

(en abrégé) : RSUN

Forme juridique : Association de Droit Public régie par le chapitre XII de la loi organique du 8

iuillet 1976 des CPAS

Siège: 5100 NAMUR (Jambes) rue de Dave 165

Objet de l'acte: Nouveau membre et désignation des administratrice(-eur)s de l'Association

Assemblée Générale extraordinaire du RSUN convoquée le 28/12/2020.

L'Assemblée Générale.

vu les statuts du RSUN - Association Chapitre XII, adoptés le 16/12/2019, approuvés le 21/08/2020 par le Gouvernement Wallon, et plus particulièrement ses articles 13, 15, 17, 20, 23 et 24;

vu l'article 118 et suivants du Chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale:

vu l'article 112 septies de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des

dans l'attente des suites (et des implications en découlant éventuellement) des demandes en annulation des Arrêtés Ministériels des 19 et 20 septembre 2018, déposées devant la Chambre des Contentieux administratifs du Conseil d'Etat

vu l'article 38 du décret du 29/03/2018 modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8/07/1976 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des

Sans préjudice aux recours pendants à l'encontre des arrêtés ministériels des 19 et 20 septembre 2018. conformément à l'article 31 2° et 3° du Décret du 29 mars 2018 (MB 14 mai 2018) modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics et notamment à l'article 124 de la loi organique (remplacé par le décret du 26 avril 2012) les alinéas 6 et 7 de cette même loi sont remplacés par : « En outre, toute liste de conseillers déposée par un groupe politique démocratique du conseil communal disposant d'au moins un élu au sein d'un des centres associés et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au deuxième alinéa, a droit à un siège d'observateur, avec voix consultative, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocrație locale et de la décentralisation. Tout groupe politique démocratique représenté au Parlement wallon et au sein d'une des communes dont le centre public d'action sociale est associé à l'association qui ne dispose pas d'un siège au conseil d'administration a droit à un siège d'observateur, avec voix consultative, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Par "groupe politique démocratique", il faut entendre formations politiques qui respectent les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution. » il est inséré un alinéa 8 : « Le conseil d'administration peut comprendre un ou plusieurs délégués du personnel gui siègent avec voix consultative. »;

vu le courrier de Madame la Ministre Valérie DE BUE, en charge notamment des Pouvoirs Locaux, précisant que « dans la mesure où la matière relative aux Relais sociaux relève d'un cadre légal spécifique, la nouvelle disposition de l'article 152/2 modifiant la loi organique précitée relative à la délégation de la gestion journalière par le conseil d'administration au titulaire de la fonction dirigeante locale ne s'applique pas », mais que pour toutes les autres « règles applicables au titulaire de la fonction dirigeante locale (incompatibilité, rémunération...) s'appliquent au Coordinateur et que celui-ci assume le rôle de "l'informateur institutionnel". »

vu l'avis d'instance du Comité de Pilotage 15/10/2020 émettant un avis favorable auxdites modifications des Statuts de l'Association ;

vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale de Namur le 17/12/20 approuvant notamment la modification statutaire présentée à l'Assemblée Générale du 19/11/2020 – suspendue en l'attente de la décision du CAS du CPAS;

vu les modifications des annexes aux statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil d'Administration des statuts adaptés en ce sens et présentées ce 28/12/2020;

confirmant son vote émis sur ces points en sa séance du 19/11/2020 ;

décide, à l'unanimité des deux groupes moins une abstention du secteur associatif:

de désigner les personnes ci-après administratrice (-eur) s de l'Association, qui acceptent leur mandat ;

Madame Coralie BUXANT (ASBL Les Trois Portes) en remplacement de Mme Thérèse-Marie BOUCHAT - démissionnaire.

d'admettre la Maison de Santé Pluridisciplinaire Moulin à Vent ASBL (725.783.593) comme ncuveau membre de l'Association et lui conférer une voix au sein de l'Assemblée Générale

La répartition des voix de chaque partenaire est reprise infra, dans le PV de l'Assemblée Générale et dans une délibération officielle transmise à la Tutelle.

d'approuver la modification de l'article 16 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil d'Administration, comme suit:

Article 16 : De la délégation par rapport aux dépenses

Par référence à l'article 8 § 1er de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS, le Conseil d'Administration délègue au (à la) Coordinateur(-trice) le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fourniture et de services, la fixation de leurs conditions, l'engagement des procédures et l'attribution des marchés inférieurs ou égaux à 3 000 euros. Il l'autorise à décider seul(e) de toute dépense inférieure à ce montant en gestion courante et lui donne signature au compte bancaire courant pour ce type de dépense.

Sans préjudice aux articles 15 et 31 des statuts de l'Association, pour tous les montants inférieurs ou égaux à 30 000,00 €, l'engagement de dépenses pourra être réalisé après approbation des présidences du Conseil d'Administration, du Comité de Pilotage et de la personne en charge de la représentation du Gouvernement Wallon.

Composition de l'Assemblée Générale et Répartition des voix <<<SECTEUR PUBLIC >>> 20 voix La Wallonie > 1 Le Centre Public d'Action Sociale de Namur > 7 La Ville de Namur > 5 Le Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse « CHR SAMBRE ET MEUSE » (ADP) > 2 La Province de Namur > 3 La Ville d'Andenne > 2 <<<SECTEUR ASSOCIATIF >>> 19 voix L'ASBL « Centre de Service Social de Namur » > 1 L'ASBL « Resto du Cœur de Namur - Maison de la Solidarité » > 1 L'ASBL Société Saint-Vincent de Paul - conseil provincial Namur. > 1 L'ASBL « Phénix » > 1 L'ASBL « Les Trois Portes » > 1 L'ASBL Namur Entraide Sida > 1 La Croix-Rouge de Belgique - Maison Croix-Rouge de NAMUR > 1 La Croix-Rouge de Belgique - Province de NAMUR > 1 L'ASBL Groupement d'Animation de la Basse-Sambre > 1 L'ASBL Maison Médicale de BOMEL > 1 L'ASBL Le Centre d'Action Interculturel - CAI > 1

L'ASBL le CIEP > 1

L'ASBL Une main tendue > 1

L'ASBL Lire et Ecrire de NAMUR > 1

L'hôpital neuropsychiatrique St MARTIN > 1

L'ASBL La Maison médicale des Arsouilles > 1

La Maison médicale de LA PLANTE > 1

L'ASBL Espace P - Namur > 1

L'ASBL MSP Moulin à Vent > 1



Moniteur belge



## Volet B - Suite

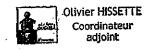
vu les statuts du RSUN - Association Chapitre XII, adoptés le 16/12/2019, approuvés le 21/08/2020 par le Gouvernement Wallon, et plus particulièrement ses articles 13, 15, 17, 20, 23 et 24;

vu la rapport de la Coordination Générale présenté en séance ce 14/06/2021 ;

dans le respect de l'ordre du jour de la séance extraordinaire de l'Assemblée Générale convoquée le 14/06/2021;

l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité des deux chambres mois une abstention du secteur associatif, de désigner la personne ci-après administratrice (-eur) s de l'Association, qui accepte son mandat :

Madame Valérie SKA (ASBL CIEP-MOC) en remplacement de M. Adrien DELACHARLERIEdémissionnaire.



Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature